

Règlement intérieur 2024- 2025

Mission

La PERISCOL est une association (loi 1901), gérée par des parents bénévoles. Elle travaille en partenariat avec l'équipe municipale afin d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Saint-Jean-de-Tholome de la maternelle au CM2.

En pratique

Toute personne peut adhérer à l'association.

L'association PERISCOL prend sous sa responsabilité les enfants des familles adhérentes, à jour de leur cotisation annuelle, dans la limite des places disponibles.

L'accueil se fait en période scolaire dans des locaux adaptés aux enfants, mis à disposition par la Mairie, dans l'enceinte de l'école du Lundi au Vendredi aux plages horaires suivantes :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 7:05 à 8:05 et de 16:15 à 19:00,

Il est important de respecter les horaires d'ouverture. En cas de non respect, un surcoût de facturation sera appliqué pour chaque manquement comme décrit dans le paragraphe facturation.

L'encadrement des enfants se fait par des employées de l'association.

Le matin, l'enfant est accompagné par un adulte dans les locaux de la PERISCOL et remis à l'animatrice à partir de 7:05. Aucun enfant ne sera accepté et pris en charge par l'association avant l'heure d'ouverture.

A 8:05, l'animatrice remet les enfants à un membre de l'équipe pédagogique de l'école.

A 16:15, un membre de l'équipe pédagogique de l'école remet les enfants inscrits en PERISCOL. **Les enfants sont pris en charge uniquement à la sortie de l'école.**

Les enfants inscrits peuvent quitter la PERISCOL après signature de la fiche de présence par un responsable légal ou toutes personnes majeures dont les noms figurent dans le dossier d'inscription ou toute autre personne qui nous aurait été indiquée par un représentant légal via l'adresse mail de l'association.

Toute sortie d'un enfant est définitive.

Il est impératif de prévenir l'animatrice lorsque l'enfant inscrit est récupéré par un représentant légal ou toute autre personne majeure mentionnée dans le dossier d'inscription après signature d'une décharge ou toute autre personne qui nous aurait été indiquée par un représentant légal via l'adresse mail de l'association.

En cas de grève, les compétences de l'association ne pourront s'étendre au-delà des heures prévues dans le présent règlement. Seuls les enfants inscrits pourront bénéficier des services de la PERISCOL.

La responsabilité juridique de la PERISCOL ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels (vêtements, bijoux, jeux, etc...).

La PERISCOL n'est pas habilitée à donner de traitement médicamenteux même avec ordonnance sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Les enfants s'ils le souhaitent peuvent effectuer leurs devoirs durant leur temps d'accueil. En revanche, le suivi et la correction restent sous la responsabilité des parents.

Les parents veillent à fournir un goûter (Les bonbons, chocolats ou autres friandises ne sont pas autorisés) et une gourde d'eau (indiquer le nom de l'enfant, les boissons sucrées ne sont pas autorisées) aux enfants inscrits en fin de journée. L'ensemble est à déposer dans les bannettes prévues à cet effet disposées à l'entrée de l'école.

Les parents veillent à fournir une boîte de mouchoirs en début d'année.

Inscription

L'adhésion à l'association PERISCOL est obligatoire, annuelle et s'entend par enfant inscrit.

Seul l'acquiescement de la cotisation annuelle rend effective l'adhésion.

Le dossier d'inscription doit être complet et contenir l'ensemble des éléments suivants :

- La fiche sanitaire, commune avec la cantine, contenant notamment les informations de vaccination, les autorisations d'hospitalisation et d'intervention du médecin en cas d'urgence et la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant de la PERISCOL,
- Le formulaire d'adhésion à l'association comprenant la fréquentation dûment complété,
- Le paiement de la cotisation,
- L'acceptation du présent règlement intérieur.

Seuls les dossiers complets avec les documents dûment signés seront pris en compte.

La PERISCOL ne peut accueillir plus de 50 enfants simultanément selon la répartition suivante :

- 14 enfants de moins de 6 ans par animatrice, et
- 18 enfants de plus de 6 ans par animatrice.

L'ordre d'arrivée des dossiers est pris en compte pour la validation du dossier d'inscription.

Les représentants légaux inscrivent l'enfant dans les créneaux horaires proposés par l'association.

L'inscription peut être sur la semaine complète, sur un ou plusieurs jours de la semaine ou du mois, matin et/ou soir, 1 semaine sur 2.

Le dépôt d'un dossier d'inscription est possible en cours d'année. L'acceptation du dossier se fait en fonction des places disponibles.

L'association se réserve le droit d'accorder une préférence aux familles inscrivant leur enfant à l'année sur de larges créneaux horaires, et ce, en fonction des places disponibles. Un enfant inscrit ne fréquentant pas une plage horaire peut être désinscrit au profit d'un enfant nécessitant un accueil.

La PERISCOL s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux parents ayant déposé un dossier d'inscription.

Les demandes de modifications se feront uniquement par écrit dans un délai de 48h au minimum par les représentants légaux de l'enfant auprès de l'animatrice à l'aide du formulaire "Demande d'accueil ponctuel". Le document est téléchargeable depuis l'adresse <https://www.tholome.fr/enfance/periscolaire/>

Toute annulation d'inscription doit être effectuée 48h avant l'accueil, soit auprès de l'animatrice de la PERISCOL soit par téléphone +33 9 67 33 78 88 , soit par mail à accueil.periscoldestjean@gmail.com. En cas de non respect du délai, les heures d'accueil prévues au dossier d'inscription seront facturées.

Facturation

L'adhésion annuelle à l'association est fixée à 35€ pour 1 enfant, 45€ pour 2 enfants et 55€ pour 3 enfants.

Le tarif horaire est fixé à 3,60€ par enfant.

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire.

La tarification se fait par tranche horaire.

La tranche horaire est de 30 minutes.

Toute tranche horaire entamée est facturée.

La facturation est établie mensuellement sur base des renseignements indiqués sur les fiches de présence.

Les présences, horaires d'arrivée et de départ sont remplis par l'animatrice pour chaque enfant.

Les fiches de présence sont contrôlées et signées par le responsable légal des enfants ou son représentant.

Le paiement des factures se fait à 30 jours, par virement sur le compte à l'aide du code IBAN (voir ci-après) en indiquant en référence les numéros de factures correspondantes au règlement ou par chèque à l'ordre de l'Association PERISCOL en indiquant au verso les numéros de factures payées.

BIC / SWIFT	Banque	IBAN
AGRIFRPP881	Crédit Agricole Des Savoie	FR76 1810 6000 2093 3744 9605 032

Le retrait d'un enfant accueilli en début de PERISCOL est facturé une tranche horaire (30 min = 1,80€).

Le non-respect des heures de fermeture de la PERISCOL est facturé 10€ en plus du temps d'accueil, pour chaque manquement.

Exemples :

- Cas 1 : un enfant est déposé à 6:55 soit 10 minutes avant l'ouverture de l'accueil à 7:05. L'heure d'accueil jusqu'à 8:05 sera facturée 3,60€. Les 10 minutes hors heures d'ouverture seront facturées 1,80€. La pénalité sera de 10€. Le coût total sera donc de 15,40€.
- Cas 2 : un enfant est récupéré à 19:25. Le temps d'accueil de 16:15 jusqu'à 19:00 sera facturé 11,40€. Les 25 minutes hors heures d'ouverture seront facturées 1,80€. La pénalité sera de 10€. Le coût total sera donc de 23,20€.

En cas de non-respect des horaires de manière répétée, le bureau statuera sur les cas de retard et pourra prendre des sanctions envers les familles en défaut, allant jusqu'à l'exclusion temporaire voir définitive.

L'absence non justifiée, plus que 48h avant le jour de garde d'un enfant inscrit en PERISCOL est facturée selon l'inscription.

Des annulations ou absences répétées sur une même plage horaire peuvent entraîner la libération de cette plage horaire pour d'autres enfants.

Fiche de présence

Lorsque les enfants sont déposés ou récupérés dans les locaux de l'association, vous devez annoter la fiche de présence en remplissant les heures d'arrivée (le matin), de départ (le soir) et signer la fiche.

Lorsque la fiche n'est pas annotée par les parents, les animatrices de la PERISCOL complètent les informations manquantes.

Ces informations sont utilisées pour établir la facturation. Seules les erreurs de saisie concernant les informations renseignées et signées par les parents peuvent être contestées et corrigées.

Bonnes pratiques

Chacun se doit de respecter les animatrices.

Le comportement de l'enfant et des responsables légaux se doit d'être respectueux des autres enfants comme des adultes.

Les heures d'ouverture et de fermeture de la PERISCOL doivent être respectées.

Toute requête doit être formulée par écrit à l'attention du président de l'association.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la PERISCOL.

L'association invite ses adhérents à conserver ce document toute l'année scolaire.

Le contenu du présent règlement est susceptible d'être modifié en cours d'année scolaire. La modification du tarif horaire et de la tranche horaire en cours d'année scolaire nécessite la convocation d'une assemblée générale.

A St Jean-de-Tholome, le 1 juillet 2024,

Le président de l'association PERISCOL
Stéphane Waine